

**Arrêté-cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet – Thouaret – Argenton situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie**

=====

Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau dans le bassin versant du Thouet-thouaret-Argenton est ouvert à la participation du public :

**du 20 mars 2023 au 9 avril 2023 inclus.**

Dans le cadre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, sont mis à la disposition du public les documents suivants, téléchargeables ci-dessous :

- Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral cadre sécheresse
- Projet d'arrêté préfectoral cadre sécheresse et annexes

Le public peut faire part de ses observations, au plus tard le 9 avril 2023 inclus :

– soit par courrier adressé à la :

**Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement/Unité Gestion de l'Eau  
39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 Niort cedex**

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-see-gq@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-see-gq@deux-sevres.gouv.fr)

À l'issue de la participation du public, et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site pendant une durée de trois mois.